

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/97
OBJET : FUSION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES
AVEC LE BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Affiché en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

ID : 033-243301264-20150929-2015_97-DE

SLOW

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 septembre 2015

Le 29 septembre 2015 l'année deux mille quinze à 18 h 30

à Saint-Médard d'Eyrans - Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	A 18h43	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	A 19h09		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Y. MAYEUX	Muriel EYL	E	B. FATH
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	E	F. BOS
Béatrice CANADA	E	B. DARBO	Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	A 18h40		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	A 18h37		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Jean-François MOUCLIER est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2015 est adopté à l'unanimité
* *P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent*

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a stylized blue graphic element that resembles a wave or a series of connected lines.

ID : 033-243301264-20150929-2015_97-DE

FUSION DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE BUDGET PRINCIPAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3 3° sur les transports et déplacements ;

Vu la délibération n°2005/40 du 23 septembre 2005 de la Communauté de Communes de Montesquieu portant modification de ses statuts et la reprise de la compétence des transports scolaires,

Vu la délibération n°2005/25 du 9 décembre 2005 portant sur la création d'un budget annexe des transports scolaires en nomenclature M 43 - fonction 252 - non assujetti à la TVA,

Vu la délibération n°2006/47 du 6 avril 2006 portant conventionnement avec le Conseil Général pour le transport scolaire,

Vu la délibération n°2015/63 du 1er juillet 2015 portant à connaissance du jugement de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine a procédé à l'examen des comptes de la communauté de communes de Montesquieu pour les exercices 2008 à 2012. A l'occasion de son délibéré en date du 4 septembre 2014, elle a demandé au Procureur financier près la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes, en application de l'article R. 241-24 du code des juridictions financières, d'adresser au Trésorier de Castres-sur-Gironde une recommandation concernant le budget annexe des transports scolaires.

L'observation, assortie d'une demande de mise en œuvre, est la suivante :

Depuis le 1 janvier 2006, la communauté de communes de Montesquieu compte parmi ses budgets annexes un service de transports scolaires qui fonctionne au moyen d'un compte de liaison (451) avec le budget principal.

Aux termes de l'article L. 3111-7 du code des transports, les transports scolaires sont des transports réguliers publics. L'article L. 1221-3 du même code indique que l'exécution des services de transports publics réguliers de personnes est assurée

- soit, comme dans le cas présent, en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial,*
- soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice.*

Aux termes de l'article L. 2221-4 du CGCT, les régies municipales sont dotées

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière,*
- soit de la seule autonomie financière.*

Mais, même simplement dotée de l'autonomie financière, une régie doit disposer d'un conseil d'exploitation et, dans sa comptabilité, d'un compte au Trésor conformément à ce que prescrivent de façon concordante les instructions comptables M 4 et M 14.

La chambre vous invite en conséquence à doter le service communautaire des transports scolaires de son propre compte au Trésor.

Le Trésorier de Castres-sur-Gironde, via le service AJC de la Division du Secteur Local ayant saisi le pôle de Bordeaux de la DRFIP a noté une discordance de la qualification du service public de transport scolaire :

L'article L.1221-3 du code des transports dispose que l'exécution du service de transport public régulier de personnes est assurée

- soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial,*
- soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité compétente.*
- La loi confère donc aux services publics de transport de personnes un caractère industriel et commercial (SPIC) qui doivent en conséquence appliquer la nomenclature M43.*

S'agissant du transport scolaire, la Direction générale des collectivités locales (Guide pratique du contrôle budgétaire et financier mis à jour en 2012) a précisé qu'une activité de transports scolaires relevait du champ d'application de la nomenclature M14 (ou M52) alors que le service régulier de transport de

personnes applique la nomenclature M43. La DGCL tire ainsi les conséquences de deux arrêts (Conseil d'Etat du 19 juin 1992, Département du Puy-de-Dôme contre M. Marc Bouchon, Tribunal des Conflits du 23 juin 2003, société GAN Eurocourtage) qui ont affirmé le caractère administratif du service de transport scolaire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2015
Reçu en préfecture le 05/10/2015
Affiché le
ID : 033-243301264-20150929-2015_97-DE

Considérant que les marchés de transports scolaires sont gérés par le Conseil Départemental, la CCM n'intervenant qu'en tant qu'organisatrice de 2ème rang, que la CCM répercute les évolutions de tarifs votés par le Conseil Départemental : il n'est pas nécessaire d'avoir un conseil d'exploitation, obligation faite aux SPIC.

De même, il n'y a pas d'obligation de mise en place d'un budget annexe pour un service public administratif, retenant, ainsi la qualification de la DGCL.

Le Trésorier de Castres propose de choisir, concernant le budget annexe des transports scolaires, à compter de l'exercice 2016 :

. Soit transformer le Budget Annexe pour le faire évoluer en régie directe dotée de l'autonomie financière (compte 515 individualisé). Ce budget devant alors se doter d'un conseil d'exploitation qui lui est propre et appliquer la nomenclature M14, au lieu de la nomenclature M43 à l'heure actuelle (articles L,1412-2 ; et L2221-1 à -4 du CGCT).

. Soit réintégrer le BA des transports scolaire au budget principal de la CCM (nomenclature M14).

Dans un souci de rationalisation de la préparation et l'exécution budgétaire, il est proposé d'intégrer le budget annexe des transports scolaires au budget principal à compter de l'exercice 2016. L'activité des transports scolaires demeurera suivie en préparation et exécution budgétaire, dans le budget principal, par le biais de la comptabilité analytique et de la nomenclature fonctionnelle.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

1°) **Décide** la clôture du budget annexe des transports scolaires au 31/12/2015 (journée complémentaire incluse) et le rattachement à compter de l'exercice 2016 de l'ensemble de l'activité et de l'actif relatifs à la compétence transports scolaires au budget principal de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Fait à Martillac, le 29 septembre 2015
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement

